

**People & Social Responsibility**

Direction PSR/HSE/MS

Destinataires / To : Philippe Diebolt, Jose Luis Purificato, Abdesslam Rhimi, Caroline Royer, Agnès Vidal	Expéditeur / From : Hans-Christian Gützkow
Copie : Alexandra Papillon, Peter Theunissen, Guillaume Ritzenthaler	Date : 22/11/2018
Objet : Rappel concernant la règle CR-GR-HSE-902	

Bonjour,

La règle CR-GR-HSE-902 Autoévaluations HSE et audits HSE a été publiée sur REFLEX le 24/09/2018 et entrera en application le 24/12/2018, à l'exception des exigences 3.1.1 et 3.1.2 (24/03/2019). Cette règle remplace les règles CR-MS-HSEQ-112 et CR-MS-HSEQ-141 (au périmètre des sites industriels d'hydrocarbures liquides et GPL).

La règle CR-GR-HSE-902 a été diffusée en septembre 2018 avec des documents explicatifs. Nous vous rappelons qu'un résumé listant les principales exigences est disponible en première page de la règle. Pour vous aider dans le déploiement sur le terrain de cette règle, nous vous proposons en complément :

- Une analyse synthétique des écarts (ajouts, modifications et suppressions) entre l'ancienne et la nouvelle règle, spécifique au M&S,
- Un fichier d'aide destiné à faire le recueil des exigences de cette règle associé à un suivi de leur conformité,
- Les outils d'autoévaluation MAESTRO et MAESTRO LOG (*en version anglaise pour MAESTRO*).

Cette règle vise à harmoniser au sein du Groupe les pratiques en matière d'autoévaluations HSE et d'audits HSE et à optimiser le processus d'audit HSE.

Elle définit deux types d'audit : les audits MAESTRO (qui portent sur le système de management HSE de l'entité ou de la filiale) et MAESTRO LOG (pour les installations et activités logistiques et pipelines).

Cette règle couvre notamment :

- La réalisation d'autoévaluations HSE au moins tous les 2 ans par l'entité ou la filiale,
- Les audits HSE effectués par la Direction PSR/HSE/AUD tous les 3 à 5 ans,
- Le suivi des écarts identifiés lors des autoévaluations et des audits grâce à un plan d'actions, dont l'avancement est communiqué au management.

L'une des principales évolutions vient des autoévaluations HSE qui comprennent dorénavant à la fois une analyse de la conformité du système de management de l'entité avec la réglementation applicable et avec le cadre de référence MAESTRO du Groupe, et une vérification de l'efficacité des processus de management à travers des audits internes.

☞ **Il est rappelé que chaque filiale doit :**

- **Identifier les écarts entre son référentiel et les nouvelles exigences,**
- **Mettre en œuvre les plans d'actions associés pour corriger les écarts,**
- **Etre conforme aux règles à la date cible.**

Hans-Christian Gützkow